



DÉLIBÉRATION N°2016-04-22-11
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 22 avril 2016

**POINT 11 : APPROBATION DE L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES A L'UNIVERSITE
DE NANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
VU l'avis du Comité Technique d'Établissement du 15 mars 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 32 voix pour et 1 abstention, l'accueil de services civiques dans les services de l'Université de Nantes à compter du 1^{er} septembre 2016 selon les conditions suivantes :

- exclusion des candidats mineurs
- tuteur identifié et formé au sein du service d'accueil
- mission de 6 à 8 mois
- 28 heures par semaine
- 2 jours de congé par mois
- 106,31 € d'indemnité versée par l'établissement pour compléter l'indemnité Etat de 467,34€
- visite médicale gratuite au SUMPPS
- prise en charge à 50% du titre de transport TAN
- formation obligatoire assurée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale
- formation au contexte universitaire assuré par l'Université de Nantes et mutualisée avec le CROUS
- formation PSC1 gratuite assurée par le SUMPPS
- accès au catalogue des formations internes pour contribuer à l'élaboration du « projet d'avenir » du volontaire
- accès à la restauration universitaire au tarif étudiant CROUS
- accès facilité mais non prioritaire aux logements du parc du CROUS

À Nantes, le 22 avril 2016

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX